

## Mesures d'accompagnement

<b>Enjeu : espace de mobilité des cours d'eau</b>	<i>Carte associée : -</i>	
<b>à l'échelle d'un secteur</b>		
<b>Secteurs concernés :</b> <i>Aisne non navigable, Oise (amont confluence Matz), Therain, Brèche, Ourcq (amont Mareuil/Ourcq)</i>		
<b>Objectif</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Indicateur</b>
Définir les zones de divagation à préserver (applicables au sens de l'arrêté du 21/01/94) sur les secteurs concernés	DREAL	avancement
Exploitation de carrière à éviter en application de la disposition 92 du SDAGE Seine Normandie: zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats	Exploitants de carrière	